

Département de la Seine Maritime

**Commune Les Authieux sur le Port Saint Ouen**

## **Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**



### **5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES**

*Juin 2015*

20, Rue Paul Helbronner  
38100 Grenoble  
☎ 04 76 23 31 36  
☎ 04 76 23 03 63  
✉ [contact@groupe-degaud.fr](mailto:contact@groupe-degaud.fr)  
🌐 [www.groupe-degaud.fr](http://www.groupe-degaud.fr)

# SOMMAIRE

1 . La nouvelle résidence.....	2
2 . Réalisation des voiries.....	3
3 . La gestion des eaux pluviales .....	4
4 . Les aménagements paysagers et mode doux.....	4

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

## 1 . LA NOUVELLE RESIDENCE

### ➤ **Concernant les lots :**

- ✘ Cette nouvelle résidence comprendra une vingtaine de lots pour une surface totale de 26 345 m<sup>2</sup>. Tous les lots auront une superficie comprise entre 760 m<sup>2</sup> et 1130 m<sup>2</sup>.
- ✘ Chaque lot aura une entrée individualisée en charretière permettant le stationnement de deux véhicules.
- ✘ Une haie périphérique de charmille d'une hauteur de 1,50m sera préconisée sur les côtés bordant la voirie ou un chemin piéton.

### ➤ **Concernant l'habitat locatif**

- ✘ Trois parcelles sont dédiées au logement locatif regroupant une quinzaine de logements et réparties sur l'ensemble de la résidence du Couvent. Cette situation permet une répartition de la circulation automobile dans la résidence.
- ✘ Des zones de stationnement seront aménagées à proximité des logements locatifs.

## 2 . REALISATION DES VOIRIES

### ➤ La voirie de desserte principale

- ✗ Une voie à double sens sera créée entre le petit giratoire existant au niveau de la RD91 et le chemin de l'Eglise.
- ✗ Aucune sortie de lots ne se fera directement sur cet axe, sauf pour l'habitat locatif.
- ✗ Cette voie à double sens aura une largeur de 5,50 m avec une bordure béton côté haut et une bordure caniveau côté bas.
- ✗ Un trottoir unilatéral en béton désactivé d'une largeur de 1,60m sera réalisé.
- ✗ Une sécurisation du cheminement piéton par rapport à la voirie sera assurée par une haie taillée de charmilles.
- ✗ Quatre passages piétons seront aménagés le long de cet axe principal. Deux passages seront créés sur un plateau normalisé et permettront l'accès au cheminement de promenade situé dans la coulée verte. Le troisième passage sera situé à la sortie piétonne des futurs logements collectifs, il permettra l'accès à la passerelle bois qui surplombera la grande dépression humide.
- ✗ Cette voie principale de desserte sera raccordée au giratoire existant de la rue des canadiens et terminera par un cédez le passage au niveau du chemin de l'Eglise.

### ➤ La voie de desserte des parcelles du lotissement

- ✗ Cette voirie ayant pour vocation de desservir tous les lots du lotissement sera à double sens et aura une largeur de 5m.
- ✗ Elle formera un bouclage comprenant deux entrées/sorties sur la voirie avec mise en place d'un stop à chaque sortie.
- ✗ Un trottoir bilatéral d'une largeur de 1,60m sera créé en béton armé avec la mise en place de massifs de vivaces d'une largeur de 0,80m côté interne du trottoir.
- ✗ Quatre passages piétons seront créés dont deux sur plateau normalisé et particulièrement sécurisé.

### ➤ Elargissement du chemin de l'Eglise

- ✗ Le chemin de l'Eglise sera élargi à 5,50m de largeur et remis à neuf avec un tapis d'enrobé après révision de la structure.

- ✗ L'accotement Est de ce chemin qui sera revu consistera en la plantation de manière naturelle de quelques merisiers et chênes en mesures compensatoires.

### 3 . LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'eau pluviale sera collectée par des avaloirs au niveau de la nouvelle voie principale de desserte et transitera gravitairement vers une large noue sinueuse puis vers deux dépressions humides, l'un située à l'angle Sud-Est, l'autre située à l'angle Sud-Ouest.

Ces deux dépressions humides ont été dimensionnées pour pouvoir recueillir l'intégralité des eaux de ruissellement. Elles seront constituées de strates (alternance de talus et de plat).

Au niveau des arrivées d'eau dans les différents ouvrages, un enrochement brise-jet anti-érosion sera réalisé.

Aux deux extrémités de la noue, l'eau s'écoulera dans les dépressions humides par l'intermédiaire d'un matelas de gabions anti-érosion.

Les dépressions humides seront plantées de végétaux épurateurs, ce qui épargnera la mise en place de séparateur à hydrocarbures et favoriseront la création d'un petit biotope naturel de lieu humide.

### 4 . LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MODE DOUX

#### ➤ Aménagement d'une coulée verte

En bordure de la noue sinueuse, sera réalisée une coulée verte composée d'un cheminement piéton naturel situé au milieu de plantations à caractère champêtre.

- ✗ Le cheminement sera réalisé dans l'esprit du déplacement doux et aura une largeur de 2m. Il sera matérialisé au sol par une tonte bien rase au milieu d'un espace enherbé plus touffu.
- ✗ De part et d'autre de la noue et du cheminement, des arbres en isolé seront plantés ainsi que des petits arbres fruitiers.

#### ➤ Les autres cheminements piétons/cycles et aménagements paysagers

- ✗ En bordure nord du projet, le chemin piéton actuel sera conservé. Il sera aménagé, dans un principe de déplacement doux, par un revêtement minéral naturel et drainant (en terraway) et sera bordé par endroit de plantes vivaces et d'arbres remarquables.

Ce chemin sera réservé aux piétons et cycles et sera accessible aux personnes à mobilité réduite.  
Aux extrémités du chemin, deux bornes et un panneau seront mis en place pour interdire l'accès aux véhicules à moteur.

- ✘ En bordure Est de la résidence, un cheminement piéton sera réalisé en béton désactivé et aura une largeur de 1,60 m. Ce cheminement suivra l'axe de déhanchement de la résidence par rapport au chemin de l'Eglise.
- ✘ A l'intérieur de la résidence, des connexions Nord/Sud pour les piétons et cycles, d'une largeur de 3 mètres, seront créées en Terraway avec structure drainante. Elles seront accompagnées de haies périphériques d'une hauteur de 1,50m.
- ✘ La frange végétalisée boisée qui borde actuellement la RD91 sera élargie et renforcée en mesure compensatoire et en protection contre le bruit.

➤ **L'éclairage de la résidence**

- ✘ Par un souci de développement durable et de limitation de la pollution lumineuse, répartition de mâts d'éclairage tous les 43m environ aux endroits stratégiques.
- ✘ Les mâts d'éclairage fonctionneront en basse consommation et l'orientation du flux lumineux se fera uniquement vers le sol.
- ✘ La mise en place de potelets lumineux pour matérialiser dans l'espace et sécuriser les passages piétons.